



## Salair variable + démission

Par **mymyneo**, le **07/12/2010** à **16:09**

Bonjour,

Je viens de signer un avenant à mon contrat qui me permet de toucher une rémunération variable.

Voici l'un des termes du contrat : "Cette rémunération variable ne sera due qu'en cas de présence effective au 31 décembre de l'année en cours et sera versée au premier semestre de l'année suivante".

Pourriez vous me confirmer que si je démissionne au 21 décembre 2010 (départ effectif à la fin de la période de préavis le 21 mars 2011), je serai en mesure de toucher ce variable ?

Concrètement, pourriez vous m'expliquer la valeur juridique du terme "présence effective" ?

Merci d'avance pour votre retour à ce sujet,  
M.

Par **DSO**, le **07/12/2010** à **16:45**

Bonjour,

Normalement, vous devriez percevoir votre part variable car votre contrat de travail ne sera rompu que postérieurement au 31 décembre 2010.

Cdt,  
DSO

Par **mymyneo**, le **07/12/2010** à **16:51**

merci beaucoup pour ce retour :)